



COMMUNE DE  
MONTREUX

## **PREAVIS N° 10/2007**

### **de la Municipalité au Conseil communal**

sur

l'octroi d'un crédit complémentaire de Fr. 70'057.30,  
au compte No 170.565.331 du préavis No 40/2003 (sous déduction  
éventuelle de la participation financière de la Commune de Veytaux  
de Fr. 2'550.00), pour couvrir le dépassement devisé  
du coût des installations de remontées mécaniques dans les  
Hauts de Montreux

Date proposée pour la  
1<sup>ère</sup> séance de commission :

lundi 30 avril 2007 à 18 h. 00

à Montreux



Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

## **1. OBJET DU PREAVIS**

Par le présent préavis, la Municipalité de Montreux sollicite l'octroi d'un crédit complémentaire de Fr. 70'057.30 TTC, au compte No 170.565.331 du préavis No 40/2003 (sous déduction éventuelle de la participation financière de la Commune de Veytaux de Fr. 2'550.00), pour couvrir le dépassement devisé du coût des installations de remontées mécaniques dans les Hauts de Montreux.

## **2. INTRODUCTION**

Par sa communication du 27 octobre 2005, la Municipalité informait votre Conseil, lors de la séance du 9 novembre 2005, de la situation financière des travaux et de la présentation d'une demande de crédit complémentaire, dès que le coût et la responsabilité des parties à la mise en conformité du téléski de Jaman seraient établis, chose faite à ce jour.

En l'état prospectif actuel, le dépassement prévisible à terme du coût des installations – objet du préavis No 40/2003 – se monte à Fr. 70'057.30.

Les installations de la Combe de Naye, sur la Commune de Veytaux, ont été réalisées conformément au préavis. Les essais de fonctionnement et la réception provisoire des ouvrages ont été effectués par le Concordat intercantonal pour téléphériques et téléskis (CITT) le 8 décembre 2004.

Un défaut d'alignement du télécorde de Naye, occasionnant une usure prématurée de la corde, a été corrigé avant sa remise en exploitation pour la saison 2005/2006.

## **3. TÉLÉSKI DES PRÉVONDES**

Quant au téléski des Prévondes, après de laborieuses recherches pour trouver une entreprise sérieuse disposée à offrir ses services pour la transformation et la rénovation de cette installation, une solution s'est présentée et un projet devisé a été établi, en prévision d'une réalisation pour l'ouverture de la saison hivernale 2007/2008.

Toutefois, en raison de sa situation de basse altitude d'une part et, d'autre part, afin de promouvoir le ski régional – aux Pléiades notamment, où la Commune de Montreux a soutenu financièrement la rénovation des installations de remontées mécaniques par l'intermédiaire de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIHEL) – la Municipalité a examiné la possibilité de supprimer cette installation.

Le cas échéant, les jeunes enfants et les débutants pourraient se rendre à Caux ou aux Pléiades, ces 2 stations disposant d'équipements réservés à cet usage. Enfin, il serait toujours possible à moyen terme d'installer un télécorde aux Prévondes.

Dans cette hypothèse, les frais engagés et prévus pour le démontage de cette installation sont apparus sans commune mesure avec le résultat escompté. Dès lors, la Municipalité a opté pour la solution de laisser en l'état les installations actuelles, sans les exploiter. Une décision devra être prise ultérieurement, lorsque tous les éléments en seront connus.

#### 4. FREQUENTATION DES INSTALLATIONS

Dans le préavis No 40/2003, il était fait mention d'une évaluation globale moyenne des recettes pour les 15 prochaines années. Nous rappelons, pour mémoire ces prévisions :

Sites	Jaman	Naye	Caux	Prévondes
Jours d'exploitation	+ 5%	+ 8%	± 0%	- 5%
Fréquentation	+ 15%	+ 20%	± 0%	± 0%
Hausse des billets	+ 6,5%	+ 6,5%	+ 3,5%	+ 3,5%
<b>Facteur global (%)</b>	<b>+ 28%</b>	<b>+ 38%</b>	<b>+ 3,5%</b>	<b>- 2%</b>
Recettes annuelles	36'900.00	70'000.00	8'895.00	14'415.00
<b>Recettes futures</b>	<b>47'200.00</b>	<b>96'600.00</b>	<b>9'200.00</b>	<b>14'100.00</b>

L'évolution des recettes par la Cie MVR – exploitante des installations – laisse apparaître une augmentation moyenne des produits d'environ 2% depuis l'exploitation des nouvelles installations ; cette hausse semble confirmer les prévisions données dans le préavis No 40/2003. Elle est due notamment à une nouvelle clientèle provenant de la région lausannoise.

Il y a lieu de signaler cependant que le fonctionnement des navettes ferroviaires, entre la buvette de Jaman et les Rochers-de-Naye n'a pas donné satisfaction, l'exploitation étant restée nettement en retrait de l'offre de prestations convenue avec la Cie MVR, conformément à la convention du 3 décembre 2004.

#### 5. EXPOSE DES MOTIFS

Le dépassement du crédit réservé à la réalisation de l'installation du téléski de Jaman relève, pour l'essentiel, d'une sous-évaluation, par la Cie MVR et ses mandataires, des travaux à entreprendre, lors de l'élaboration initiale des projets et des soumissions. Les crédits demandés à votre Conseil se sont rapidement révélés insuffisants en ce qui concerne notamment les travaux de génie civil, le coût de l'alimentation électrique, la hausse du prix des aciers et des prestations d'ingénierie pour la direction locale des travaux. S'y sont ajoutés les conséquences de conditions de travail rendues particulièrement difficiles par la persistance de la neige au printemps 2004 et, de surcroît, compliquées par la présence d'un brouillard de longue durée à l'automne, notamment envers les travaux d'implantation, de terrassement et pour les transports d'équipements par voie aérienne. Ces difficultés n'ont pas été suffisamment prises en compte dans la marge de « divers et imprévus » du préavis No 40/2003, paragraphe 9.1.2.

Il faut rappeler également que le maître d'ouvrage et les entreprises se sont liés, dans ce genre de travaux et avec les délais de réalisation imposés, par des contrats dits « à prix unitaires », qui fixent non une somme unique, mais le prix des unités qui seront effectivement nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.

Pour leurs prestations, les bureaux d'ingénieur et de géomètre sont liés par des contrats de mandat, fixant un montant des honoraires en proportion d'une exécution normale des travaux.

A ce propos, il faut mentionner qu'une partie des études du 1<sup>er</sup> préavis a été réutilisée telle quelle, dans le but de réduire le coût d'établissement du projet à réaliser.

Enfin, le montant de l'investissement nécessaire à la réalisation de l'ensemble des installations prévues dans le préavis No 40/2003, prend en compte la transformation et la rénovation des installations du téléski des Prévondes, ainsi que les travaux encore à effectuer pour l'homologation du téléski de Jaman.

## **6. TELESKI DE JAMAN – RECEPTION DEFINITIVE DES OUVRAGES ET RESPONSABILITE POUR LES DEFAUTS**

### **6.1 Implantation géographique incorrecte de certains pylônes**

Ces défauts ont été corrigés avant l'ouverture de l'exploitation du téléski de Jaman le 22 janvier 2005 et n'ont provoqué ni retard dans le déroulement de la saison de ski, ni un quelconque inconvénient pour les usagers, qui se sont montrés, dans l'ensemble, très satisfaits des nouvelles installations.

Le montant total des frais engendrés pour la correction de ces défauts s'est élevé à Fr. 208'905.40 TTC. La somme de Fr. 164'251.40 TTC a été supportée par les entreprises et les mandataires. Le solde, soit Fr. 44'654.00 TTC, a été pris en charge par la Commune pour les travaux de terrassement en relation avec la configuration locale du terrain, relativement à la responsabilité contractuelle générale du maître de l'ouvrage en la matière. Ce dernier montant a été inclus dans le compte du préavis No 40/2003.

### **6.2 Hauteur localement insuffisante du câble tracteur**

#### 6.2.1 Directives du CITT

Selon les directives du CITT, les hauteurs minimales suivantes avec agrès rétractés doivent être respectées :

♦ sur le tracé de montée :	1,5 mètres	} au-dessus d'une épaisseur conventionnelle de neige compactée = 0,5 mètre
♦ aux croisements :	2,3 mètres	

Selon la vérification commune du 15 juin 2005, trois tronçons de l'installation ne respectent pas ces minima et doivent être mis en conformité.

Pour évaluer plus précisément la nature et le coût des interventions nécessaires à l'élimination de l'ensemble des défauts qui ont été reconnus comme tels par le CITT, une étude complémentaire, basée sur un relevé du terrain en place à l'axe de la ligne, a été réalisée par la Commune et les entreprises et mandataires intéressés.

Compte tenu de la difficulté d'établir les responsabilités en la matière et des disponibilités de réalisation très limitées des entreprises spécialisées en fin d'année, une demande de prolongation de l'autorisation provisoire d'exploiter l'installation actuelle de Jaman, durant le temps nécessaire à la mise en conformité complète de l'installation, a été présentée au service cantonal de la mobilité, qui l'a acceptée, jusqu'au terme de la saison 2006/2007 uniquement.

### 6.2.2 Responsabilité légale et contractuelle

Rappelons qu'il y a défaut au sens de la norme SIA 118 lorsque l'ouvrage livré n'est pas conforme à celui qui était prévu par le contrat, ou en l'absence d'une qualité que le maître de l'ouvrage était de bonne foi d'attendre, même sans convention spéciale.

Cependant, l'identification des défauts et des responsabilités s'est révélée délicate et difficile entre les différents acteurs du projet.

La responsabilité du propriétaire peut cependant également être engagée à plusieurs titres – responsabilité légale et contractuelle – par exemple lorsque le projet n'est pas défini d'une manière claire et complète, notamment en cas d'indications inexactes (ou considérées comme telles) sur la nature du sol donnée dans les documents de soumission ou lors de dépassements des quantités prévues dans le projet.

Retirant de sa chose un avantage, le propriétaire doit en prendre les risques. Il assume également une responsabilité causale au sens de l'article 58 CO.

Nonobstant, une prise en charge par les entreprises et mandataires de la majeure partie des frais relevés au chapitre 6.1 ci-dessus, la Commune, en sa qualité de maître de l'ouvrage, doit assumer la part des frais imputables à la configuration du terrain et à la nature du sol et sous-sol ; cette responsabilité conduit en la prise en charge de travaux importants, notamment dans les zones où les relevés cartographiques disponibles lors de l'élaboration du projet initial manquaient de précision, en raison principalement de la couverture forestière.

### 6.2.3 Prestations et répartition des frais

Les frais incombant à la Commune correspondent, pour l'essentiel et en référence au chapitre 6.2.2 in fine, à la correction de la déclivité importante du versant – par rapport aux normes usuelles pour ce genre d'installation –, peu après le départ de la station de la Joux (entre les pylônes P2 et P4), et à un terrassement complémentaire à proximité de la station de la Joux (P1Retour).



Le descriptif de ces prestations, d'un montant total de Fr. 335'000.00 et leur prise en charge, se présentent comme suit :

Prestations devisées	Répartition (TTC)	
	Communes	Leitner + partenaires
1. <b>P2-P4 + P5</b> correction de la déclivité du terrain et élargissement pour le passage de la dameuse (génie civil, électromécanique et honoraires)	SFr. 140'000.00	SFr. -
2. <b>P6</b> adaptation du pylône pour faciliter le passage de la dameuse	SFr. 31'000.00	SFr. -
3. <b>P7-P8</b> élargissement pour passage de la dameuse	SFr. 5'000.00	SFr. 4'000.00
4. <b>P1 Angle aval</b> protection et drainage	SFr. 9'000.00	SFr. -
5. <b>P11-P12</b> déplacement du pylône P11 et comblement du terrain	SFr. 14'500.00	SFr. 55'000.00
6. <b>P1Retour</b> aménagement du terrain (génie civil et électromécanique)	SFr. 36'000.00	SFr. 9'000.00
7. <b>P10</b> chemin de Jaman à La Joux - réfection et travaux de finitions	SFr. 4'000.00	SFr. -
8. Divers et imprévus	SFr. 22'500.00	SFr. 5'000.00
<b>Totaux TTC</b>	<b>SFr. 262'000.00</b>	<b>SFr. 73'000.00</b>

## 7. ECOLOGIE ET PROTECTION DE LA NATURE

Afin de limiter l'impact des travaux sur l'aspect naturel des sites en général et sur la flore en particulier, un suivi écologique est prévu durant les travaux et après, pour parfaire les mesures de reconstitution adéquates. Un rapport final sera établi à l'intention des services cantonaux intéressés.

Les honoraires pour le suivi et la surveillance sont compris dans les coûts des différents ouvrages à réaliser.

## 8. SITUATION FINANCIERE – Ouvrages selon préavis No 40/2003 (TTC)

Il est rappelé, pour mémoire, que le montant des investissements prévus dans le préavis No 40/2003 est de Fr. 3'420'244.00. Avec la participation de la CIEHL à hauteur de Fr. 1'000'000.00, le crédit accordé par le Conseil communal le 12 novembre 2003 est de Fr. 2'420'244.00.

Les dépenses se montent actuellement à Fr. 3'048'639.65, tandis que le coût des ouvrages réalisés et à réaliser s'établit à Fr. 3'228'301.30.

A ce montant s'ajoutent les frais en réparation des défauts, selon paragraphe 6.2.3, d'un montant à charge de la Commune de Fr. 262'000.00.

En conséquence, le coût total des ouvrages et des réparations pour défauts se monte à Fr. 3'490'301.30. Il en résulte un dépassement du compte du préavis No 40/2003 de **Fr. 70'057.30.**

## **8.1 Participation financière de la Commune de Veytaux**

Cette participation est réservée à hauteur de Fr. 2'550.00.

## **9. ASPECTS FINANCIERS – PERSONNEL ET ENVIRONNEMENT**

### **9.1 Financement et conséquences financières**

Au 31 décembre de l'exercice précédent, les fonds disponibles en trésorerie étaient de Fr. 69'174'901.55 et le total des emprunts de Fr. 39'535'000.00. Sur la base du budget adopté de l'exercice en cours et des crédits d'investissements en cours de réalisation, les engagements du présent préavis devraient déterminer en fin d'exercice un niveau de trésorerie de Fr. 41'018'000.00 et un montant d'endettement de Fr. 39'535'000.00.

Le financement est assuré par les fonds disponibles en trésorerie.

L'amortissement comptable de l'investissement global est prévu sur une période de 30 ans. La charge annuelle d'amortissement est donc de Fr. 83'400.00. Elle sera imputée dans le compte de fonctionnement No 170.3314 « amortissements ».

### **9.2 Participation / subvention**

Une participation de la CIEHL, à hauteur de Fr. 1'000'000.00, avait été octroyée au préavis No 40/2003.

### **9.3 Charges financières et d'entretien**

#### a) Charges financières annuelles théoriques

La dépense de Fr. 70'057.30 sera amortie sur une période de 30 ans. L'annuité au taux de 4% s'établit à Fr. 4'051.40 environ.

#### b) Charges d'entretien annuelles nouvelles

Ces prestations seront sensiblement allégées en ce qui concerne les frais de damage des pistes notamment.

### **9.4 Effets sur le personnel communal**

La réalisation du projet n'a pas d'effet sur l'effectif du personnel communal, s'agissant d'une exploitation confiée à des tiers.

### **9.5 Impact sur l'environnement**

L'impact des travaux restant à réaliser est limité, s'agissant de secteurs ayant déjà fait l'objet de travaux d'aménagement. De surcroît, un suivi écologique est prévu.

### **9.6 Effet sur la sécurité**

La sécurité des usagers sera améliorée et renforcée, conformément aux normes du CITT.



## 10. CALENDRIER

Pour assurer la continuité de l'exploitation, en attendant la mise en conformité du téléski de Jaman, le service cantonal de la mobilité a délivré, en date du 7 décembre 2006, les autorisations provisoires de fonctionnement, en l'état, limitées à la saison 2006/2007. A défaut, l'installation de Jaman ne pourrait pas être homologuée et, par voie de conséquence, ne pourrait pas être exploitée à l'avenir.

## 11. CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

- vu le préavis No 10/2007 de la Municipalité du 30 mars 2007 sur l'octroi d'un crédit complémentaire de Fr. 70'057.30 au compte No 170.565.331 du préavis No 40/2003, pour couvrir le dépassement devisé du coût des installations de remontées mécaniques dans les Hauts de Montreux,
- ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à faire réaliser les travaux prévus sur le site de Jaman, afin de mettre les installations en conformité aux normes du CITT ;
2. d'autoriser la Municipalité à renoncer aux travaux de transformation et de rénovation du téléski des Prévondes ;
3. de lui allouer un crédit complémentaire de Fr. 70'057.30 TTC, au compte No 170.565.335 du préavis No 40/2003, sous déduction éventuelle de la participation financière de la Commune de Veytaux de Fr. 2'550.00 ;
4. de couvrir ce montant par les fonds disponibles en trésorerie ;
5. d'amortir cet investissement par les comptes de fonctionnement sur une période de 30 ans au maximum ;
6. d'autoriser la Municipalité à signer tout acte ou convention en rapport avec cette opération.

Ainsi adopté le 30 mars 2007

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Syndic : Le Secrétaire :

P. Salvi

Ch.C. Riolo

Annexe : 1 tableau « situation au 28.2.2007 »

Délégation municipale : MM. Neukomm et Doriot, Conseillers municipaux